



ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE, AU TITRE DES ARTICLES R. 214-88 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT, SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES « VIENNE MÉTROPOLITAINE » CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT, LA RESTAURATION ET L'ENTRETIEN DES MILIEUX AQUATIQUES SUR LES BASSINS VERSANTS DE L'AURENCE, DE LA VALOINE, DE L'AUZETTE, DES VILLETES, DE LA VIENNE ET DU PALAIS

Le préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement, notamment les articles R. 214-88 et suivants relatifs à la déclaration d'intérêt général, les articles R. 123-1 et suivants portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique ;

Vu le dossier déposé le 06 avril 2023 auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, sollicitant la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne métropolitaine » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Aurence, de la Valoine, de l'Auzette, des Villetes, de la Vienne et du Palais ;

Vu les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à enquête publique ;

Vu la décision n° E23000070 / 87 DIG EAU du président du tribunal administratif de Limoges du 09 août 2023 désignant le commissaire enquêteur ;

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée pour le département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2023 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-trois (33) jours consécutifs, du samedi 23 septembre 2023 au mercredi 25 octobre 2023 inclus, en vue de la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre du contrat territorial milieux aquatiques « Vienne métropolitaine » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur les bassins versants de l'Aurence, de la Valoine, de l'Auzette, des Villetes, de la Vienne et du Palais.

Le maître d'ouvrage principal est la communauté urbaine Limoges Métropole et les maîtres d'ouvrage associés sont le Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne, la Chambre

d'Agriculture de la Haute-Vienne, le Conservatoire des Espaces Naturels Haute-Vienne, l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Vienne et l'Office international de l'eau.

Des informations peuvent être demandées auprès de la communauté urbaine Limoges Métropole – 19 rue Bernard Palissy - CS 10001 – 87031 LIMOGES cedex

Téléphone : 05.55.42.32.52 – Mél : christophe.monteil@limoges-metropole.fr

Article 2 : L'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes du département de la Haute-Vienne listées ci-dessous :

Aixe-sur-Vienne, Ambazac, Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Chaptelat, Compreignac, Condat-sur-Vienne, Couzeix, Eyjeaux, Feytiat, Isle, Le Palais-sur-Vienne, Limoges, Panazol, Rilhac-Rancon, Saint-Just-le-Martel, Saint-Priest-Taurion, Saint-Sylvestre.

Article 3 : Un exemplaire du dossier d'enquête en support papier comprenant les informations environnementales, visé au préalable par le commissaire enquêteur chargé de l'enquête, sera déposé en mairie de Limoges (siège de l'enquête publique, 1 square Jacques-Chirac Limoges) pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance au cours de cette période aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Le dossier sera également accessible sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Par ailleurs, un registre à feuillets non mobiles préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert en mairie de Limoges (siège de l'enquête publique) pendant toute la durée de l'enquête et mis à la disposition du public qui pourra y consigner éventuellement ses observations.

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans les locaux du PASTEL situés 22 rue des Pénitents Blancs à Limoges (87) pendant les jours et heures d'ouverture du public. Il conviendra, à cet effet, de contacter préalablement le Service Eau Environnement Forêt de la DDT Haute-Vienne au 05 19 03 21 69.

Des observations pourront également être adressées :

- par correspondance à la mairie de Limoges (1 square Jacques-Chirac cedex 1 FR, BP 3120, 87031 Limoges) avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur désigné pour cette enquête qui les visera et les annexera au registre ;
- par voie électronique à l'adresse : iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourront être pris en considération.

Article 4 : Mme Ambre LAPLAUD, consultante indépendante en politiques publiques, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Dans le cadre de la procédure d'enquête, elle recevra le public en mairies de Limoges, Couzeix, Feytiat, Isle et Ambazac, aux jours et heures indiquées ci-après :

Communes :	Dates :	Heures :
Limoges	samedi 23 septembre 2023	De 10h à 12h
Feytiat	samedi 30 septembre 2023	De 10h à 12h
Couzeix	mercredi 11 octobre 2023	De 10h à 12h
Isle	mercredi 11 octobre 2023	De 14h à 16h
Ambazac	mercredi 18 octobre 2023	De 17h à 19h
Limoges	mercredi 25 octobre 2023	De 15h à 17h

Article 5 : Le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis inséré en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux : « Le Populaire du Centre » et « Union et Territoires ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par affichage dans les mairies concernées par le projet et éventuellement par tous les autres procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés et sera certifié par eux. Les certificats attestant l'affichage seront annexés au dossier d'enquête.

Article 6 : Le présent arrêté et l'avis d'enquête seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 25 octobre 2023 à 17h, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine, après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera les responsables du projet et leur communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai maximal de 15 jours pour produire ses réponses et observations éventuelles.

Article 8 : Le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur l'enquête. Établi dans les conditions prévues par l'article R 123-19 du code de l'environnement, ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées distinctes, au titre de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 9 : Puis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, des registres et des pièces annexes, au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne. Il communiquera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

La direction départementale des territoires de la Haute-Vienne transmettra copie de ce rapport et des conclusions motivées à la communauté urbaine Limoges Métropole et sera chargée de la mise en ligne de ces documents sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera envoyée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne aux mairies concernées et à la préfecture du département de la Haute-Vienne qui la tiendra à disposition du public pendant un an à compter de la date de fin d'enquête.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 11 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le président de la communauté urbaine Limoges Métropole, les maires concernés, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le - 1 SEP. 2023

Pour Le préfet,
Le secrétaire général



Jean-Philippe AURIGNAC